

*Date de dépôt: décembre 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 1671 n<sup>os</sup> 7, 8, 9, 12, 15, 17, 20, 21, 24, 25, 29, 30, 31, 32, 34, 36, 37 et 38 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais**

### **Rapport de M. Eric Stauffer**

Mesdames et

Messieurs les députés,

Le projet de loi 9712 (dossiers n°041 et 421) concerne un lot de 17 appartements en PPE dans un immeuble de 6 étages sur rez, construit en 1933, comprenant 36 logements au total. Cet immeuble est sis 30, rue des Contamines.

Ce projet de loi a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 12 décembre 2007 sous la présidence de M. Olivier Wasmer. Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, était présente à cette séance. La Fondation de valorisation était représentée par M. Alain B. Lévy, président du conseil de fondation, M. Luc Prokesch, membre du conseil de fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général et membre de la direction de la Fondation.

Il sied de préciser que les dossiers n°041 et 421 avaient déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission de contrôle par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 2 mars 2005.

La Fondation de valorisation a trouvé un acquéreur pour ce lot PPE au prix de 5 200 000 F. Le projet de loi doit être amendé en ce sens. Cette vente

engendre un gain de 1 410 000 F. Le gain final sur ces dossiers se monte à 29 %.

Il convient de préciser que le lot PPE 1671 ft 31 a fait l'objet d'une vente séparée par le biais du projet de loi 10048. Il convient par conséquent d'amender une deuxième fois le projet de loi 9712 en supprimant toutes les références à ce lot n°31.

La Commission de contrôle a adopté à l'unanimité (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) ce projet de loi ainsi amendé.

## **Projet de loi (9712)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 1671 n<sup>os</sup> 7, 8, 9, 12, 15, 17, 20, 21, 24, 25, 29, 30, 32, 34, 36, 37 et 38 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 5 200 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 1671 n<sup>os</sup> 7, 8, 9, 12, 15, 17, 20, 21, 24, 25, 29, 30, 32, 34, 36, 37 et 38 de la parcelle de base 1671, plan 69, de la commune de Genève, section Plainpalais.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.